

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Informations
- ❖ Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Affaires délibératives :
 - 01) Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires pour les agents sous contrat de droit privé
 - 02) Désignation des délégués des conseils municipaux et élection de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Questions orales

PROCES-VERBAL –AUDIO- CONSULTABLE EN MAIRIE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 28
présents: 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt-trois juin 2017, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois juin 2017.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme BEDEL, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BONHOMME, M. SIMON, Mme BAR, Mr LOUIS, Mme JONQUARD, Mme BELLUSSI M. BEGORRE, Mme GAZIN, Mme PERNOT, Mr BONAMOUR, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr MIRON Romain à Mr CHOSEROT Christophe
- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DELRIEU Annie et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET ELECTION DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.

Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17

Vu le Code Electoral : articles L. 280 à L. 293, L.O. 438-1 et suivants, L.O. 555 et L. 556, R. 130-1 à R. 148, R. 271, R. 271-1, R. 274 à R. 276, R. 333, R. 344,

Vu le Décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation le vendredi 30 juin 2017 des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la Circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du ministre de l'intérieur du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 16 juin 2017,

Considérant l'élection des sénateurs à intervenir le dimanche 24 septembre 2017,

Exposé des motifs :

En tant que conseillers régionaux, délégués titulaires de droit, M. Christophe CHOSEROT et Mme Mireille GAZIN, également conseillers municipaux, seront respectivement remplacés pour le vote du 24 septembre prochain par :

- M. Laurent SCHMITT,
- et Mme Madeleine GILTARD.

Pour les communes dont la population (municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2017, soit pour Maxéville 9 939 habitants), est comprise entre 9 000 et 9 999 habitants:

- les conseillers municipaux en fonction sont désignés par le Conseil Municipal car délégués titulaires de droit. Soit 28 sur 29 au maximum pour Maxéville suite à une vacance de fonction de conseiller municipal constatée au 30 juin 2017, en attente d'être officiellement pourvue,
- des délégués suppléants, en cas d'empêchement majeur d'un délégué titulaire à participer au vote du 24 septembre prochain, doivent être élus par les conseillers municipaux, au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Soit 8 délégués suppléants maximum pour Maxéville.

La qualité de délégué suppléant ne peut être obtenu qu'en remplissant cumulativement les conditions suivantes:

- être inscrit sur les listes électorales de la commune,
- avoir la nationalité française,
- ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats délégués suppléants.

L'élection des délégués suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou du suppléant.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut déposer auprès du Maire, et jusqu'à l'ouverture du scrutin (vendredi 30 juin à 20h), une liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants.

Les listes des candidats peuvent être complètes (8) ou incomplètes. Elles peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal (8) au nombre de mandats de délégué suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Rédigée sur papier libre cette déclaration de candidature pour les délégués suppléants doit contenir les mentions suivantes:

- le titre de la liste de candidats, présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible,
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

La liste « Maxéville, ensemble et autrement » a présenté dans l'ordre suivant, une liste de candidats aux fonctions délégués suppléants :

1. Mme Bahar POYRAZ,
2. M. Parfait THYSTERE,
3. Mme YURDUGUL YPEK,
4. M. Jean-Claude MEDERLE,
5. Mme Maryse BASTIEN,
6. M. Patrick LIGNON,
7. Mme Marie RAUCH,
8. M. Jean-Luc ANDRE.

La liste « Vivre Maxéville avec Henri Bégorre » a présenté dans l'ordre suivant, une liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants :

1. Edwige FRANZETTI,
2. Georges MAYEUR.

Décision :

En application du code électoral, le Conseil Municipal :

- Désigne les 28 conseillers municipaux en fonction au 30 juin 2017, comme délégués titulaires de droit en vue de l'élection des sénateurs,
- Prend acte du résultat de l'élection au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel, pour 8 délégués suppléants, inscrits sur une liste unique dans l'ordre suivant, en vue de l'élection des sénateurs:
 1. Mme Bahar POYRAZ,
 2. M. Parfait THYSTERE,
 3. Mme Ypek YURDAGUL,
 4. M. Jean-Claude MEDERLE,
 5. Mme Maryse BASTIEN,
 6. M. Patrick LIGNON,
 7. Mme Marie RAUCH,
 8. Edwige FRANZETTI.
- Prend acte qu'en tant que conseillers régionaux, délégués titulaires de droit, M. Christophe CHOSEROT et Mme Mireille GAZIN, également conseillers municipaux, seront respectivement remplacés pour le vote du 24 septembre prochain par :
 - M. Laurent SCHMITT,
 - et Mme Madeleine GILTARD.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 28
présents: 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt-trois juin 2017, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-trois juin 2017.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, Mme DELRIEU, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme GORSKI, M. HENRIET, Mme BEDEL, Mme JOUVIEN-MOURI, M. GUILLAUME, M. CUNY, Mme EL BAZINI, M. BONHOMME, M. SIMON, Mme BAR, Mr LOUIS, Mme JONQUARD, Mme BELLUSSI M. BEGORRE, Mme GAZIN, Mme PERNOT, Mr BONAMOUR, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

- Mme WOJTYNIA Marie à Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin
- Mr MIRON Romain à Mr CHOSEROT Christophe
- Mr PIVEL Olivier à Mme RIES Jacqueline

Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DELRIEU Annie et Mr ROJTMAN-GUIRAUD Benjamin ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont accepté.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

INDEMNISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS SOUS CONTRATS DE DROIT PRIVE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

Les agents en contrat de droit privé ne peuvent prétendre au bénéfice du régime indemnitaire applicable aux agents publics et notamment aux dispositions relatives à l'indemnisation des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Pour autant, en fonction des besoins du service public communal et notamment en cas de circonstances exceptionnelles (élections, catastrophes naturelles, ...), les agents en contrat de droit privé peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Il est proposé au conseil Municipal d'autoriser l'indemnisation de ces heures lorsqu'il n'est pas possible de leur attribuer un repos compensateur.

Les agents employés en contrat de droit privé seraient alors indemnisés de ces heures comme tout salarié de droit privé à savoir :

1. **Pour les heures complémentaires** (pour les contrats conclus à temps non complet soit pour les heures effectuées au-delà de la durée fixée au contrat de travail et dans la limite légale hebdomadaire de 35 heures) : chacune de ces heures complémentaires accomplies entre la base horaire du contrat et le dixième de la durée hebdomadaire du travail donne lieu à une majoration de salaire de 10%, puis à 25% pour celles qui excèdent ce seuil du dixième.
2. **Pour les heures supplémentaires** (heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 35 heures hebdomadaires), il faut se référer au code du travail, art. 3121-24 :
 - 25% pour les 8 premières heures supplémentaires travaillées dans la même semaine (de la 36^{ème} à la 43^{ème} heure) ;
 - 50% pour les heures suivantes.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du Mercredi 21 Juin 2017, il vous est proposé :

- d'autoriser l'indemnisation des heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées par les agents en contrat de droit privé selon les taux et dans les conditions définies dans l'exposé des motifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tout avenant au contrat de travail.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité